



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

20 MAR. 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de création de poste de 400 000 / 225 000 volts de Plessis
et modification de la ligne 400 000 volts Cordemais-Distré
pour le raccordement du poste de Plessis à Bourgneuf-en-Mauges
RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
Département du Maine et Loire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet de création d'un poste de 400 000 / 225 000 volts de Plessis et la modification de la ligne 400 000 volts Cordemais – Distré pour le raccordement du poste de Plessis à Bourgneuf-en-Mauges, et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet.

Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement.

1 - Présentation du projet

Le projet vise à renforcer l'alimentation électrique du Choletais et des Mauges.

Le projet comprend :

- la création d'un nouveau poste électrique 400 000 / 225 000 volts à proximité de l'actuelle ligne à deux circuits 400 000 volts Cordemais-Distré ;
- la réalisation d'une liaison souterraine double à 225 000 volts entre le futur poste de Plessis et l'actuel poste 225 000 / 90 000 volts des Mauges. Cette liaison concerne les communes de Chaudron-en-Mauges, Saint-Quentin-en-Mauges et Bourgneuf-en-Mauges ;
- l'ajout d'équipements supplémentaires à l'intérieur de l'actuel poste des Mauges.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le projet ne se situe pas dans une zone inventoriée ou protégée au titre du patrimoine naturel ou paysager. Par ailleurs, le secteur n'est pas concerné par un captage ou un périmètre de protection d'une ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Ainsi, les enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent essentiellement les problématiques de prise en compte des milieux naturels, des enjeux paysagers, des zones humides, ainsi que l'environnement humain (accessibilité, déplacements, bruit...).

3 - Qualité du dossier

3.1 - Etat initial

Un état initial doit présenter une analyse de l'état de référence et de ses évolutions, ceci de manière à dégager les principaux enjeux à prendre en compte dans l'analyse des impacts du projet sur l'environnement.

Le premier élément clé de l'étude d'impact, à savoir la définition de l'aire d'étude, est clairement argumenté : tant sur le plan de la prise en compte de l'intégralité des infrastructures liées aux projet que de la prise en compte des éléments environnementaux (lignes de crête, zones de forte sensibilité environnementale...).

S'agissant des zones humides, l'état initial fait mention de la prélocalisation réalisée par la DREAL et de l'absence d'inventaire de zones humides sur les communes concernées. Il aurait été utile dès ce stade de formaliser par le biais d'une cartographie (avec les réserves qui s'imposent telles que mentionnées dans le corps de l'étude d'impact) cette prélocalisation.

S'agissant de la faune et de la flore, les zones d'intérêt patrimonial situées dans l'aire d'étude et à proximité sont identifiées. De plus, une analyse biologique spécifique a été conduite, couplant : une analyse bibliographique, des inventaires de terrain réalisés de juillet à septembre, une méthode de hiérarchisation des enjeux biologiques. Cette analyse a permis de définir les sensibilités au titre de la faune et de la flore au sein de l'aire d'étude. Dès lors, 4 zones de forte sensibilité ont été identifiées : vallée du ruisseau du Pinoux et ses affluents (commune de Chaudron en Mauges), vallée du ruisseau du Pas Chevreau et ses affluents (commune de St Quentin en Mauges et Bourgneuf-en-Mauges), vallée du ruisseau de la Roche Ferrière (communes de Chaudron-en-Mauges, St Quentin-en-Mauges, et le Pin-en-Mauges), le cours amont du ruisseau du Veillon (Beausse). Compte tenu de la relative précision de ces secteurs, il aurait été intéressant de les identifier de manière cartographique au-sein de l'aire d'étude, ceci en complément de la carte de synthèse des enjeux biologiques située en p52. Au-delà des éléments généraux sur l'aire d'étude, les éléments précis concernant les enjeux environnementaux du site finalement retenu pour l'implantation du poste figurent tantôt dans la partie traitant de l'analyse des solutions alternatives (occupation du sol), tantôt dans la partie traitant des impacts et mesures (éléments sur les amphibiens). Dès lors, s'il est aisé à la lecture de l'état initial de rendre compte des enjeux faune-flore sur l'aire d'étude, il est plus difficile d'appréhender les enjeux faune-flore précis sur le site d'implantation du poste.

Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 simplifiée est intégrée dans l'étude d'impact. Afin d'apporter de la clarté pour le public, une carte positionnant l'emplacement du poste finalement retenu, ainsi que le fuseau associé par rapport à la localisation des sites Natura 2000 voisins aurait pu être fournie.

En identifiant les lignes de crêtes majeures, les points culminants, les secteurs de bocages denses, les boisements importants ainsi que les vallées, l'étude d'impact rend compte des caractéristiques de l'entité paysagère des Mauges au sein de laquelle s'insère l'aire d'étude. Manque toutefois une localisation des photographies pour illustrer le propos.

L'étude d'impact fait apparaître qu'aucune zone « sanitaire sensible » (aire de protection de captage ou périmètre de protection d'une ressource en eau destinée à la consommation humaine, zone de baignade...) n'est présente au sein de l'aire d'étude.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser

L'étude présente une analyse des effets du projet sur les différentes thématiques de l'environnement. Dans la mesure où l'étude d'impact reprend les éléments concernant la réalisation du poste et de la liaison souterraine (ceux-ci étant liés dans les objectifs du projet), l'analyse des effets a été conduite sur ces deux éléments permettant d'appréhender de manière indirecte les effets cumulés de l'opération globale.

S'agissant du poste :

Les impacts sur la faune et la flore sont correctement appréhendés et détaillés. La réalisation du poste conduira à la destruction d'une mare abritant des amphibiens protégés, que le maître d'ouvrage s'engage à compenser. L'étude d'impact ne précise pas que dans ce contexte, une demande de dérogation au titre de la réglementation sur la protection des espèces devra être effectuée.

La réalisation du poste conduira à la destruction d'une zone humide d'une superficie de l'ordre de 3ha. L'étude d'impact prévoit des mesures de compensation en intégrant les dispositions du SDAGE Loire Bretagne.

Les impacts du projet sur le paysage sont bien appréhendés, par l'analyse des différentes perceptions. Les mesures d'intégration paysagère du projet sont représentées et détaillées. Elles concernent essentiellement la plantation de haies arbustives et arborées en concordance avec les haies bocagères des Mauges.

S'agissant de la liaison souterraine :

Les impacts sur la circulation des eaux sont appréhendés. La principale mesure concernant le franchissement des quatre cours d'eau, consiste à l'assurer par le biais de forages dirigés pour deux d'entre eux, sans que l'étude ne précise les raisons pour lesquelles ce type de franchissement n'a pas été retenu pour les deux autres.

Les impacts attendus de la réalisation de la liaison sur les secteurs d'intérêt floristique et faunistiques (vallons avec présence d'odonates) conduisent le maître d'ouvrage à proposer un franchissement en forage dirigé. S'agissant des impacts sur la faune, l'étude ne préconise pas de période d'intervention favorable aux espèces en présence (en particulier avifaune, insectes), ni ne formalise une durée de chantier.

3.3- Justification du projet – étendue des besoins

L'étude d'impact indique les raisons du choix du projet et présente les différentes stratégies envisagées par le maître d'ouvrage. L'étude d'impact étant autoportante, il aurait été intéressant pour le public de voir figurer dans cette partie les éléments de justification technique du projet, mentionnés dans la notice explicative jointe au dossier.

Les effets de la stratégie retenue sont exposés en particulier sur le plan environnemental, à savoir la réduction de moitié de la longueur de ligne 225 000 volts à créer par rapport aux autres stratégies étudiées, même si cela est à pondérer par la création d'un nouveau poste de raccordement.

Par ailleurs, le choix du positionnement du poste s'est appuyé sur une analyse de variantes intégrant les enjeux environnementaux et prenant en compte les impacts liés aux variantes de la futur liaison souterraine. Ainsi, il s'avère que le choix d'implantation du poste soit celui de plus fort impact biologique, mais celui de plus faible impact environnemental au sens large en intégrant le fuseau de liaison souterraine.

L'analyse des solutions alternatives aurait gagné en clarté pour le public, en adoptant une dénomination constante pour identifier les postes tout au long de l'étude. Ainsi, il est tantôt question d'emplacements allant de 1 à 6, pour qu'ensuite soient identifiés les postes A, B et C sans que ceux-ci ne soient reportés sur la carte de synthèse en p135. De la même manière, les fuseaux A, B et C ne sont pas identifiés sur les cartes de synthèse.

3.4 - Résumé non technique

Le dossier d'étude d'impact comporte un résumé non technique qui permet de rendre compte des enjeux environnementaux en présence et des mesures prises de manière à éviter, réduire et compenser les impacts attendus.

3.5 - Analyse des méthodes

Plus qu'une analyse des méthodes d'évaluation, le dossier d'étude d'impact comporte une liste synthétique des informations recueillies de manière à évaluer les effets du projet sur l'environnement. Par ailleurs, les limites de l'évaluation réalisée sont précisées. En particulier cette partie indique le fait que l'étude d'impact porte sur un projet de principe, et que dans certains cas la précision des impacts attendus ne peut être assurée à ce stade.

4 - Prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact s'impose pour la réalisation de tout poste électrique de tension égale ou supérieure à 63 000 volts. Il apparaît que pour ce type d'opération, le choix de positionnement d'un tel poste est intimement lié au positionnement des futures liaisons électriques en découlant. Dès lors, en intégrant dans une analyse l'impact du poste électrique et la liaison souterraine, le projet a intégré les effets directs et indirects de deux projets liés. Ceci va dans le sens d'une prise en compte intégrée des enjeux environnementaux.

Dans ces conditions, et compte tenu des impacts attendus, des mesures visant à réduire les impacts du projet sont proposées par le maître d'ouvrage. Celles-ci mériteraient d'être plus explicites en ne laissant aucun doute quant à leur réalisation : désherbage thermique, franchissement en tranchée ouverte en période d'étiage, compensation à la destruction de zones humides.

S'agissant de la prise en compte des enjeux faune-flore, la réalisation du poste conduira à la destruction d'une mare abritant des espèces protégées. Le principe de sa compensation par la réalisation d'une mare de substitution (avec des mesures précises de réalisation et de gestion) sont de nature à prendre en compte ces enjeux, en s'appuyant le cas échéant, sur une demande de dérogation au titre des espèces protégées. Par ailleurs, dans la mesure où la création du poste s'accompagne du projet de liaison souterraine, le maître d'ouvrage aurait dû mentionner dès ce stade les périodes d'intervention favorables (avifaune, insectes), ainsi qu'évaluer une durée de chantier de manière à s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux faunistiques.

L'ensemble du projet a pris en compte les zones humides, en intégrant les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne (analyse de solutions alternatives) et en proposant des mesures de réduction et de compensation à la hauteur des impacts attendus.

La création du poste et son raccordement à la ligne Cordemais-Distré auront un effet très localisé dans une zone peu sensible vis-à-vis des enjeux paysagers. Pour autant, afin de compléter les efforts d'intégration paysagère présentés et limiter les impacts résiduels du projet de création de poste, le maître d'ouvrage aurait pu ne pas se limiter au traitement des abords immédiats de la parcelles acquise. Enfin, la création de la ligne souterraine de par sa nature même, prend en compte les enjeux paysagers.

L'ensemble du projet n'impactera pas de zone sanitaires sensible. L'emplacement du poste de Plessis a été arrêté en tenant compte, en autres, des impacts que pourrait avoir une telle installation vis-à-vis des plus proches riverains, en terme de nuisances sonores notamment.

Le tracé de la liaison souterraine double est éloigné de toute zone urbanisée et/ou urbanisable inscrite dans les documents d'urbanisme des trois communes concernées par le projet. Il s'agira à terme de s'assurer que le tracé de la liaison souterraine soit annexé dans chacun des documents d'urbanisme afin d'éviter, à plus long terme, la définition d'une zone urbanisable à proximité immédiate de ce tracé.

5 – Conclusion

L'étude d'impact du projet d'implantation du poste rend compte de manière claire de la démarche employée par le maître d'ouvrage dans la prise en compte des enjeux environnementaux, tant dans le choix du positionnement du poste que dans le choix du fuseau associé. Néanmoins, des précisions pourraient être apportées à l'étude de manière à rendre plus lisibles certains éléments pour le public (dénomination des postes et fuseaux, cartographies supplémentaires).

Par ailleurs, le projet prend en compte de manière intégrée les différents paramètres environnementaux et propose des mesures proportionnées aux impacts attendus. Néanmoins, ces mesures méritent pour certaines d'être précisées, voire complétées de manière à s'assurer de la prise en compte des impacts résiduels.

La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Sandrine GODFROID

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities related to the business.

2. It then outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data, including surveys, interviews, and focus groups.

3. The document also describes the process of identifying and defining the research objectives and questions, as well as the selection of appropriate samples and data sources.

4. Finally, it discusses the importance of interpreting and communicating the results of the research, and provides guidance on how to present the findings in a clear and concise manner.

5. The document concludes by emphasizing the need for ongoing monitoring and evaluation of the research process, and the importance of staying up-to-date on the latest research methods and techniques.

6. Overall, the document provides a comprehensive overview of the research process, from the initial planning and design stages to the final reporting and communication of results.

7. It is a valuable resource for anyone interested in learning more about research methods and techniques, and for those who are currently conducting research in their field.

8. The document is well-organized and easy to read, and provides a clear and concise overview of the research process.

9. It is a must-read for anyone who is interested in research methods and techniques, and for those who are currently conducting research in their field.